



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE N°M2018-021, « MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A LA DEVIATION DE LA LIGNE 16 SUR LA COMMUNE DE GOURNAY SUR MARNE »**

**Administration Générale - Décision 2018-47**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux relatifs à la déviation de la ligne 16 sur la commune de Gournay sur Marne,

Vu la demande de devis transmise aux sociétés **CABINET MERLIN, ICAPE et TEST INGENIERIE** le 21 février 2018, avec une date limite de remise des plis au 1<sup>er</sup> mars 2018 à 17h00,

Vu le registre de dépôt des offres,

Vu la décision du Président de l'EPT de déclarer la procédure sans suite en raison d'une modification du programme des travaux relatifs à la déviation de la ligne 16 sur la commune de Gournay sur Marne retardant ainsi le commencement d'exécution de ces travaux.

**D E C I D E**

**Article 1 :** La procédure de consultation relative au marché public « *missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux relatifs à la déviation de la ligne 16 sur la commune de Gournay sur marne* » est déclarée sans suite en raison d'une modification du programme des travaux relatifs à la déviation de la ligne 16 sur la commune de Gournay sur Marne retardant ainsi leur commencement d'exécution.

**Article 2 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

19 MARS 2018

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :  
19 MARS 2018  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93160 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)